Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250901-D2025-253-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/09/2025
Publication : 01/09/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'EURE-ET-LOIR, FIXANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION GLOBALE ACCORDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 A 48 000€, POUR LES ACTIONS SUIVANTES : « N°1 – 00326611 : ACCÈS NUMÉRIQUE POUR TOUS : LUTTER CONTRE L'EXCLUSION DIGITALE », « N°2 – 00335039 : COORDINATEUR CITE ÉDUCATIVE DREUX-VERNOUILLET » ET « N°3 – 00328425 : SÉJOUR ADOS : RÉVISIONS SCOLAIRES, SPORT, BIEN-ÊTRE, MIXITÉ POUR METTRE TOUTES LES CHANCES DE SON CÔTÉ » – PROGRAMME 147, POLITIQUE DE LA VILLE. »

7.5 - Subventions

GS/DM/IG/FM/DE
N°D2025-253

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de l'action sociale et des familles,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
***Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC2024-148 du 1er juillet 2024 relative à la coordination du dispositif « Cité éducative Dreux-Vernouillet » par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et portant approbation et autorisation de signature de la convention cadre pluriannuelle avec l'Etat jusqu'en 2026,*
***Vu** le contrat de ville de l'Agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** les objectifs de la Convention Territoriales des Services aux Familles (CTSF) porté par le service Enfance, Jeunesse, Familles de l'Agglomération du Pays de Dreux de 2025-2029.*
***Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;*
***Vu**, le décret n° 2022-1011 du 2 juillet 2022 relatif aux attributions des préfets et à l'organisation des services déconcentrés de l'État dans le domaine de la politique de la ville ;*
***Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*
***Vu** les projets déposés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sur la plateforme **DAUPHIN**, dans le cadre du contrat de ville, portant sur les actions suivantes :*

- ***Action n°1 – 00326611 : « Accès Numérique pour Tous : Lutter contre l'Exclusion Digitale »**, dont l'objectif est de lutter contre l'exclusion numérique en formant jeunes et adultes, en facilitant l'accès à l'emploi et aux services publics, en équipant les familles à moindre coût grâce au reconditionnement d'ordinateurs, et en favorisant l'autonomie, la solidarité intergénérationnelle et une démarche écologique.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250901-D2025-253-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/09/2025
Publication : 01/09/2025

- ***Action n°2 – 00335039 : « Coordinateur Cité Éducative Dreux-Vernouillet »***, *visant à recruter un coordinateur chargé de renforcer la continuité éducative, de consolider le lien avec les familles et les acteurs locaux, ainsi que d'assurer le pilotage et l'animation des réseaux au service de la réussite des enfants et des jeunes.*
- ***Action n°3 – 00328425 : « Séjour Ados – Révisions Scolaires, Sport, Bien-être, Mixité pour mettre toutes les chances de son côté »****, destiné à stimuler l'engagement scolaire, renforcer les compétences académiques et personnelles, favoriser la mixité sociale, prévenir l'inactivité et soutenir l'insertion professionnelle des jeunes, tout en créant un réseau de soutien et en accompagnant les familles.*

*La subvention globale est fixée à **48 000 €** au titre du **programme 147 – Politique de la Ville**, répartie entre les actions précitées selon les montants attribués à chacune*

***Vu**, les projets conclus avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, fixant le montant de la subvention globale à **48 000 €** au titre de l'année 2025, répartie comme suit :*

- ***10 000 €** pour l'action* « Accès numérique pour tous : lutter contre l'exclusion digitale » *(programme 147 – Politique de la ville),*
- ***35 000 €** pour l'action* « Coordinateur Cité Éducative Dreux/Vernouillet » *(programme 147 – Politique de la ville),*
- ***3 000 €** pour l'action* « Séjour ados – Révisions Scolaires Sport/Bien-être/Mixité pour mettre toutes les chances de son côté» *(programme 147 – Politique de la ville)*

Considérant que la subvention devra être utilisée exclusivement pour les besoins des actions financées mentionnées et que ces actions devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de subvention avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, fixant le montant de la subvention globale à 48 000€ au titre de l'année 2025 pour les actions suivante et répartie comme suit :

- 10 000 € pour l'action « Accès numérique pour tous : lutter contre l'exclusion digitale »
- 35 000 € pour l'action « Coordinateur Cité éducative Dreux/Vernouillet »
- 3 000 € pour l'action « Séjour ados – Révisions Scolaires Sport/Bien-être/Mixité pour mettre toutes les chances de son côté »

Etant précisé que ces financements seront imputés sur le programme 147 au titre de la Politique de la Ville.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 01 SEP. 2025

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 01 SEP. 2025